

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 18-145

***OBJET : SERVICE JEUNESSE – MINI CAMP A SAINT RAPHAEL « SPORTS SENSATIONS »
DU 6 AU 10 AOUT 2018 POUR LES 10/12 ANS***

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2004-301 en date du 28 octobre 2004 modifiant la délibération n° 2000-131 du 12 septembre 2000, autorisant le versement d'une bourse loisirs octroyée aux jeunes ayant effectué un chantier éducatif d'intérêt local ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-196 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les journées, les week-ends et séjours des activités du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

Considérant la mise en place d'un mini camp à 83700 SAINT-RAPHAEL du 6 au 10 août 2018 pour 14 jeunes de 10 à 12 ans encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SV003417 de la D.D.C.S. ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - La passation d'une convention avec le prestataire – UFCV PACA CENTRE DE VACANCES DU HAUT PEYRON – sis boulevard JEAN DORAT 83700 SAINT-RAPHAEL – pour l'hébergement en pension complète sous tentes marabout du 6 après midi au 10 août 2018 après le repas de midi pour un groupe de 14 jeunes âgés de 10 à 12 ans et 4 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 2 412 €.

ARTICLE 2 - Le coût prévisionnel du mini camp, hors frais de personnel, est fixé à 2 914,00 € et se répartit comme suit :

- participation des familles	1 428 €
- participation de la ville	1 486 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le 26 AVR. 2018



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan.



CONVENTION DE PRESTATIONS

Entre les soussignés :

Ville de DRAGUIGNAN, Service Jeunesse dont le siège social est situé
BP 19
83 001 DRAGUIGNAN CEDEX
Représentée par **M. Richard STRAMBIO, Maire de la ville.**

Et

L'organisme prestataire : **«UFCV-PACA CENTRE LE HAUT PEYRON »**
Dont le siège social est situé à Bd Jean Dorat 83700 Sant-Raphael.

Représenté par :

En qualité de Directeur

N° de Siret :

N° Affiliation organismes sociaux :

URSSAF

A.G.E.S.S.A

G.U.S.O

R.S.I

Maison des artistes

N° agrément ⁽¹⁾ :

* Cocher l'organisme d'affiliation

(1) à renseigner

Il a été convenu ce qui suit :

- Le prestataire **« UFCV-PACA CENTRE LE HAUT PEYRON »**, s'engage à prendre en charge :
 - l'hébergement en pension complète, pour un groupe de 18 personnes dont 14 jeunes âgés de 10 à 12 ans encadrés par 4 animateurs, du lundi 06 août après midi au vendredi 10 août 2018 après le repas de midi.
- Au titre de ces prestations auxquelles il s'oblige, le prestataire : **« UFCV-PACA CENTRE LE HAUT PEYRON »** promet d'agir en totale conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, c'est à dire qu'il s'engage notamment à :
 - Fournir toutes les prestations énumérées ci dessus.
 - Informer le groupe du règlement intérieur.
 - Etre à jour des cotisations auprès des organismes sociaux.
 - Avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile.

- En contrepartie des prestations fournies, **le service Jeunesse de la ville de Draguignan** s'engage à verser, au moyen d'un mandat administratif la somme de :
 - **2 412,00 € (deux mille quatre cent douze euros)**, sous réserve du nombre de participants présents.

A DRAGUIGNAN, le

A ST RAPHAEL, le

LE MAIRE,

LE DIRECTEUR,

Richard STRAMBIO